

Enseignements de la deuxième réunion publique

Le projet, les usages de loisirs, la sécurité en mer

19 avril 2013, Le Croisic

Environ 190 participants

Préambule

Cette note retrace succinctement les enseignements que la CPDP tire de la réunion. Elle n'a pas pour objet de rapporter l'ensemble des interventions de manière exhaustive, ce qui sera le rôle du verbatim (compte-rendu intégral) publié une dizaine de jours plus tard.

Ce document s'attache à rendre compte des arguments échangés, sans citer nommément les participants. Il ne représente nullement un quelconque avis de la CPDP, qui est neutre. La note vise à mettre en évidence les points de convergence et de divergence, les thèmes ayant suscité de fortes attentes ou d'importantes discussions. Elle a donc une valeur qualitative et ne vise en aucun cas à dénombrer « les pour et les contre », ce qui n'est pas l'objet du débat.

Les éléments présentés ici seront utilisés dans la rédaction du compte-rendu du débat. Si certains aspects vous paraissent incomplets ou imprécis, ou si vous souhaitez réagir à des propos tenus au cours de la réunion, n'hésitez pas à publier votre avis dans le forum de discussion sur le site Internet du débat.

Le choix de la zone propice contesté, critiques sur l'absence d'alternatives

Sans toujours remettre en cause le principe d'un parc éolien en mer, plusieurs participants contestent vivement le choix de la zone d'implantation retenue par l'État. Pour eux, l'emplacement n'est pas approprié, et a été retenu au terme d'un processus contestable.

Impact paysager : les simulations contestées

Le choix du Banc de Guérande est controversé pour plusieurs raisons. Cette note reviendra dans les paragraphes suivants sur les impacts environnementaux, abondamment discutés au cours de la réunion. Pour certains, c'est l'impact paysager qui représente l'inconvénient majeur du parc : cet impact serait sous-estimé par EDF-Energies nouvelles, maître d'ouvrage du projet, dont les simulations visuelles ont été critiquées par plusieurs participants. Certains s'étonnent ainsi que les phares du Four et de la Banche ne soient pas visibles sur les

photomontages présentés, alors qu'il s'agit de points de repère incontournables. Or, selon un intervenant, les éoliennes apparaîtraient 3 à 5 fois plus hautes que ces phares, et seraient même plus hautes que le soleil couchant. De plus, les photomontages ne correspondraient pas à une vision réelle de l'œil humain (définition insuffisante, angle de vision trop large). Cependant, une simulation visuelle présentée par cet intervenant a également reçu des critiques de la part de certains participants.

Pour le maître d'ouvrage, les photomontages présentés au débat ont été réalisés avec les meilleures techniques disponibles en l'état de l'art. Une note méthodologique est disponible sur le site du débat. Pour autant, plusieurs participants demandent à ce qu'une simulation soit réalisée par un organisme indépendant.

Le choix de la zone propice, fruit d'une procédure défailante selon certains ; la présentation d'alternatives réclamée

La procédure qui a vu l'État retenir le Banc de Guérande comme zone propice au développement d'un parc éolien a également été critiquée. Plusieurs participants déplorent à des degrés divers un manque de concertation et d'information, caractérisé par leur difficulté d'accès aux documents. Certains vont jusqu'à évoquer un choix préalable des industriels, que l'État n'aurait fait qu'entériner. Pour eux, la profondeur maximale de 30 m est un critère trop restrictif, de tels projets pouvant s'accommoder d'une profondeur de 45 m, voire davantage. Sur ce point, le maître d'ouvrage explique que la zone se caractérise par un marnage important (forte variation de hauteur entre les hautes et basses eaux, jusqu'à 12 m), dont le projet doit tenir compte. Pour d'autres, les différents enjeux cartographiés, qui ont conduit à définir une zone de moindres contraintes, ont été hiérarchisés de manière subjective, en donnant un poids trop important aux intérêts de la pêche et de l'industrie au détriment du tourisme.

D'autres s'étonnent de l'absence de solutions alternatives de la part du maître d'ouvrage, alors que de nombreuses incertitudes demeurent sur le projet. De nombreuses études doivent être entreprises d'ici au dépôt de dossier de demande d'autorisation, envisagé en 2014. Dès lors, ces participants regrettent que le choix de la zone soit figé, quand bien même ces études concluraient à de fortes contraintes techniques ou environnementales. Une telle démarche leur paraît l'inverse de ce qui aurait été nécessaire : pour eux, la réglementation européenne exige que des études soient préalablement conduites pour déterminer ensuite le choix d'implantation. Pour certains, le choix préalable et intangible du Banc de Guérande affaiblit considérablement la portée du débat public.

Plusieurs participants réclament, compte tenu des incertitudes, la présentation d'alternatives par le maître d'ouvrage (article 122 du code de l'environnement). Un intervenant propose ainsi d'éloigner le projet des côtes. L'impact paysager serait ainsi atténué, et la présence de fonds sablonneux rendrait possible une implantation sur « jackets » au lieu de monopieux, jugés plus nuisibles pour l'environnement. Cette

proposition est soutenue par certains participants, critiquée par d'autres qui signalent la présence de projets pétroliers et de zones de chalutage.

Pour le maître d'ouvrage, les alternatives seront présentées dans le dossier de demande d'autorisation. Ce dossier représenterait une étape cruciale dans l'élaboration du projet, si celui-ci se poursuivait à l'issue du débat public. Ceci explique que plusieurs éléments réclamés par des participants se trouvent en cours d'étude, dans la perspective de cette échéance en 2014. Le maître d'ouvrage rappelle que les termes de l'appel d'offres empêchent toute modification de l'implantation du parc. Si le projet devait être modifié, il demeurerait toutefois sur le même site. Pour EDF-EN, les alternatives au projet résident dans les autres sources d'énergie, éolien terrestre ou photovoltaïque.

Certains participants demandent la présentation d'alternatives concernant le choix des fondations. Puisque la nature du sol reste incertaine, le débat devrait permettre la comparaison entre jackets et monopieux, et non présenter ces derniers comme seule solution. Les différents modes d'implantation (battage ou forage) devraient également être présentés. Au sujet des fondations, des participants critiquent une présentation biaisée du maître d'ouvrage, montrant exclusivement des photos d'éoliennes sur jackets (ces images représentent l'éolienne expérimentale du Carnet, explique EDF-EN).

Certains demandent également des moyens financiers afin de produire des documents de qualité équivalente à ceux du maître d'ouvrage. À ce sujet, la CPDP rappelle que les participants ont la possibilité de proposer des cahiers d'acteurs. Mis en page et imprimés sur le budget du débat, les cahiers d'acteurs sont diffusés dans les mêmes conditions que les autres documents du débat (distribution en réunion, envoi sur abonnement).

Impacts sur les usages maritimes de loisirs : surtout une question d'impacts environnementaux

L'implantation d'un parc éolien aurait des répercussions sur divers usages de loisirs tels que la plongée sous-marine, la pêche sportive et de loisir ou encore la plaisance. Concernant la plongée et la pêche, la réunion a vu surtout émerger des inquiétudes à propos des impacts environnementaux du projet.

Craintes d'impacts liés notamment aux fondations et aux câbles

Si le Banc de Guérande est moyennement fréquenté par les plongeurs, sa proximité avec les plateaux de la Banche et du Four fait craindre à ces derniers un « effet-domino » du parc sur ces deux zones, où les enjeux sont plus forts. En ce qui concerne la pêche sportive, le Banc de Guérande est un haut lieu de pratique, accueillant des compétitions nationales et internationales. Plus que les effets directs du parc sur la possibilité ou non de pratiquer ces deux activités, ce sont surtout les effets indirects – via les impacts écologiques – qui ont été débattus. Pêche et plongée sont en effet dépendantes des évolutions du milieu marin. Or, la dégradation de ces milieux augmente, notamment en ce qui concerne leur eutrophisation (développement massif d'algues vertes ou de plancton végétal, privant le milieu de lumière et d'oxygène). Si pour le maître d'ouvrage le risque d'eutrophisation du au parc est

inexistant (aucun apport de polluants), d'autres impacts écologiques sont redoutés par des participants.

Ainsi, en cas d'implantation sur monopieux (7 m de diamètre, enfoncés dans le sol sur 25 m), des participants craignent une dispersion importante de sédiments, qui perturberait fortement le milieu marin. Le maître d'ouvrage dément la dispersion sur place des déblais. Ceux-ci seraient soit réinjectés à l'intérieur des pieux (solution privilégiée), soit dispersés dans des « zones de clapage » prévues à cet effet, soit acheminés à terre où ils prendraient le statut de déchets et seraient traités comme tels. Des participants craignent également que les travaux mettent en suspension des sédiments, qui aggraveraient la turbidité (le trouble) de l'eau. Pour le maître d'ouvrage cependant, l'impact serait minime par rapport à la turbidité naturelle. Un participant s'enquiert de la possibilité de mettre en place des éoliennes flottantes. Pour le maître d'ouvrage, une telle technologie ne sera mûre qu'à un horizon de 5 à 15 ans.

Les impacts des câbles (entre les éoliennes et de liaison du parc à la terre) suscitent également des échanges. Le maître d'ouvrage présente les modalités de pose de ces câbles, soit par ensouillage (creusement de tranchées recouvertes après la pose), soit par enrochement (pose sur le fond et couverture par des rochers). Le maître d'ouvrage se dit très défavorable à la pose de câbles non recouverts, dans la mesure où leur durée de vie s'en trouverait très affectée (nécessité d'un changement coûteux à la moitié de la durée d'exploitation du parc). Des participants réclament des précisions sur les effets environnementaux de ces différentes modalités. Plusieurs d'entre eux demandent que soit privilégiée la solution préservant le mieux les fonds marins, certains privilégiant l'enrochement, qui constituerait des récifs artificiels. Un participant s'enquiert également du responsable d'un tel choix : s'agirait-il du maître d'ouvrage ou de l'État (*n'ayant pas apporté de réponse en réunion, le maître d'ouvrage sera sollicité par la CPDP à ce sujet*) ?

Pour le maître d'ouvrage, les effets sur l'environnement marin se concentreraient autour de chaque éolienne : les 80 éoliennes n'auraient pas selon lui d'effet cumulé se répercutant à l'extérieur du parc.

L'effet possible des câbles sur la température de l'eau est également souligné. Sur ce point, le maître d'ouvrage explique que la limitation des déperditions de chaleur est un enjeu prioritaire, non seulement sur le plan écologique mais aussi et surtout en matière de rendement du parc. L'élévation de température serait ainsi négligeable, de l'ordre de 0,1°C à 1 m des câbles. L'emprise au sol des éoliennes suscite également des inquiétudes, bien que celle-ci ne représente au total, selon le maître d'ouvrage, que 0,1 % de la zone d'étude de 78 km².

Des questions portent également sur les effets des vibrations sonores sur la faune, en phase de chantier et en phase d'exploitation. Pour le maître d'ouvrage, le fonctionnement du parc causerait des vibrations de 80 dB à 100 Hz, non nuisibles pour les cétacés (sensibles à des fréquences de 1000 à 2000 Hz).

Des études environnementales réclamées

De manière générale, plusieurs participants ont regretté le manque d'études environnementales préalables à l'élaboration du projet. Pour le maître d'ouvrage, ces études doivent être conduites dans la phase d'élaboration du dossier de demande d'autorisation, c'est-à-dire d'ici à 2014. Des études sur des parcs existants à l'étranger ont été prises en compte, mais leurs résultats ne sont pas transposables d'un parc à l'autre. Plusieurs participants n'en attendent pas moins que les résultats de ces études soient publiés dans le temps du débat. D'autres réclament la liste des études déjà conduites et les modalités d'accès du public à ces documents (à noter que la liste des études est disponible sur le site de la CPDP).

Certains suggèrent que, à l'image de la loi sur l'eau prévoyant la compensation des zones humides détruites, des mesures similaires soient étudiées en compensation des fonds marins endommagés par le projet.

Outre les questions liées aux impacts sur le Banc de Guérande, d'autres interventions reviennent sur l'impact environnemental global du parc, qui contribuerait selon eux à la transition énergétique, considérée comme une priorité. Pour le maître d'ouvrage, la principale menace sur les océans réside dans le CO₂, dont les émissions doivent être réduites par tous les moyens.

Impacts sur la sécurité en mer : craintes et nécessité d'adaptation

Créant un obstacle supplémentaire à la navigation, le projet de parc suscite plusieurs interventions relatives à la sécurité maritime. Sa mise en œuvre nécessiterait des adaptations de diverses natures, nécessitant un lien étroit entre l'exploitant et les services de l'État compétents en la matière (Préfecture maritime et CROSS – centres opérationnels de surveillance et de sauvetage).

Une nécessaire coordination entre exploitant et sauveteurs

Le parc risquerait de perturber les appareils embarqués des navires ainsi que les systèmes de surveillance radar, nécessitant sans doute la pose d'équipements supplémentaires. Il devrait également comporter des dispositifs de signalisation aérienne et maritime (marquage des mâts et des pales, signaux lumineux)... Sur ce dernier point, le maître d'ouvrage souhaite une modification de la réglementation, actuellement très « terrestre ». Les dispositifs lumineux peuvent selon lui se limiter aux angles du parc, plus quelques signaux de rappel sur ses bordures. Pour lui, la signalisation aérienne ne doit pas perturber la signalisation maritime. Enfin, les flashes seraient synchronisés, ce qui éviterait un effet stroboscopique.

Le parc devrait également s'adapter aux secours en mer, et réciproquement. L'État pourrait demander l'aménagement de plates-formes d'accueil de naufragés sur chaque éolienne. Chaque éolienne devrait par ailleurs être dotée d'un identifiant unique. Exploitant, CROSS et

organismes de sauvetage devraient se coordonner – voire se former – pour prévoir leurs modalités d'intervention en cas d'incident. À ce sujet, un participant propose que les images des caméras installées sur le parc soient transmises en temps réel au CROSS, ce que nuance l'État pour qui l'exploitant est responsable de la surveillance de son équipement. La phase de chantier se traduisant par une fréquentation accrue du banc de Guérande, il est possible que les sociétés de sauvetage soient amenées à renouveler une partie de leurs bateaux pour répondre à ce nouvel enjeu. À noter que les CROSS, en proportion de leurs interventions, traitent peu d'incidents graves. Néanmoins, un accident dans un parc éolien rendrait l'intervention des sauveteurs plus complexe que dans une mer ouverte. En cas de besoin, les CROSS pourraient exiger l'arrêt de l'exploitation du parc pendant la durée d'un sauvetage.

Redouté par une participante, le risque d'incendie est jugé mineur par le maître d'ouvrage (technologie peu propice à de tels incidents, absence de personnel permanent sur les éoliennes).

Vers une réglementation des usages

En matière de réglementation, le préfet maritime est habilité à définir par arrêté les restrictions ou interdictions des usages dans le parc. Aucun décret ne régit les usages à l'intérieur des parcs éoliens maritimes français, même si la cohérence entre les différents parcs doit être recherchée. Le maintien des usages est le principe (réaffirmé dans l'appel d'offres), leur limitation est l'exception. La navigation de commerce serait interdite jusqu'à un mille autour du parc. La pêche professionnelle serait maintenue, avec des adaptations imposées. La circulation des petits navires (inférieurs à 25-30 m) pourrait être autorisée, mais toute navigation serait interdite à moins de 50 m des éoliennes. Des interdictions liées à la météorologie pourraient également être instaurées. Pour l'État cependant, la réglementation précise des usages reste à définir, en l'attente d'éléments plus précis de la part du maître d'ouvrage. Au moment du dépôt de la demande d'autorisation au préfet de département, le préfet maritime sera consulté et rendra alors un avis conforme, après consultation des commissions compétentes.

Craintes liées à une éventuelle collision de pétrolier

Certains participants s'inquiètent du risque de collision avec les éoliennes, redoutant un « nouvel Erika ». Des pétroliers circulent en effet au voisinage de la zone, compte tenu de la présence des complexes pétroliers de l'estuaire. Pour le maître d'ouvrage, il n'est pas pertinent de raisonner en termes d'obstacles à supprimer ou à créer. Le parc ne serait que l'un des obstacles à la navigation, au même titre que les phares ou les navires entre eux. La catastrophe de l'Erika n'était d'ailleurs pas due à une collision mais à une rupture de la coque en haute mer. En matière de sécurité maritime, la priorité est à la mise en place de plans de prévention et d'intervention permettant d'anticiper jusqu'aux scénarios les plus improbables. Un participant se dit très peu convaincu, rappelant son expérience de multiples marées noires suivies de messages rassurants de la part des autorités.

Des attentes en matière de développement économique, malgré quelques nuances ; la répartition du produit des taxes en débat

Des participants réaffirment leurs espoirs de voir émerger l'éolien maritime en tant que nouvelle filière industrielle française. Ils expriment leurs fortes attentes en matière d'emploi pour la région, avec la construction de deux usines ainsi que de la base de maintenance à La Turballe.

Certains participants reviennent sur les fondations des éoliennes, rappelant que les jackets étaient présentés comme un argument pour le développement économique, leur fabrication devant être confiée à l'entreprise STX. Pour certains, il s'agit d'une promesse fallacieuse dans la mesure où le choix des jackets est désormais très fortement remis en cause. Pour le maître d'ouvrage, STX pourrait néanmoins intervenir sur d'autres éléments (construction de navires ou de pièces de transition des éoliennes).

D'autres participants regrettent que la ville de Saint-Nazaire bénéficie à la fois des retombées économiques du parc et des recettes issues de la taxe sur l'éolien en mer, alors qu'une très faible proportion de ses habitants subiraient les impacts du projet. Le produit de cette taxe (14 000 €/MW/an), qui revient pour moitié aux communes littorales, est réparti entre celles-ci par un calcul des services fiscaux. Ces derniers se basent sur le nombre d'habitants de la commune et la distance au parc.

Selon les calculs d'un participant, Saint-Nazaire toucherait chaque année 1,1 M€ et le Croisic seulement 286 000 €, alors que la ville subit les plus forts impacts. Cette somme représenterait 70 €/habitant, contre 199 €/hab. à Préfailles, pourtant peu impactée. Il demande donc, ainsi que d'autres participants, un changement de la réglementation pour que les retombées de la taxe compensent plus justement les nuisances subies par les habitants.

Le maître d'ouvrage nuance ces propos, rappelant que les emplois créés à Saint-Nazaire profiteraient aux habitants de toute la région. D'une part, les employés des usines n'habiteraient pas tous Saint-Nazaire, et d'autre part des sous-traitants s'installeraient dans les communes alentour. D'autre part, en ce qui concerne la taxe, Le Croisic toucherait une recette par habitant 5 fois supérieure à Saint-Nazaire.